

Révision: 2.0 Date: 07 Février 2017

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit Désignation Commerciale Nom Chimique N° CAS N° EINECS	RTC Epoxy Part A Bisphenol A Diglycidyl Ether 25085-99-8 607-537-5
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation Identifiée Utilisations Déconseillées	PC14 Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie Rien d'autre que ce qui précède.
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Identification de la société Téléphone Fax Email (personne compétente)	VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD Stroudley Road Basingstoke Hampshire RG24 8FW Royaume-Uni +44 (0) 1256 462131 +44 (0) 1256 471441 mm.uk@vishaypg.com
1.4	Numéro d'appel d'urgence Tél. d'urgence Langues parlées	(00-1) 703-527-3887 CHEMTREC (24 heures) Toutes les langues européennes officielles.

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	Classification de la substance ou du mélange	
2.1.1	Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 2; H411
2.2	Éléments d'étiquetage Désignation Commerciale Pictogramme(s) de Danger	Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) RTC Epoxy Part A
	Mention(s) d'Avvertissement	Attention
	Mention(s) de Danger	H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	Conseil(s) de Prudence	P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/ du visage.
 P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P391: Recueillir le produit répandu.

2.3 **Autres dangers** Rien de connu.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 **Substances** Non applicable

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH
Bisphenol A Diglycidyl Ether	100	25085-99-8	607-537-5	Pas encore assigné dans la chaîne d'approvisionnement.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS



- 4.1 **Description des premiers secours**
 Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant
 Inhalation
 Contact avec la Peau
 Contact avec les yeux
 Ingestion
- 4.2 **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
- 4.3 **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
- Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser.
 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.
 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau atteinte avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si l'irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Le cas échéant, enlever les lentilles de contact au bout de cinq minutes, puis continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation s'étend.
 Voie d'exposition peu probable. EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.
 Provoque une irritation des yeux et de la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 Traiter symptomatiquement.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1 **Moyens d'extinction**
 Moyens d'Extinction Appropriés
 Moyens d'extinction inappropriés
- 5.2 **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
- Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée.
 Ne pas utiliser de jet d'eau.
 Ininflammable. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Les résines époxydes libèrent des composés phénoliques, du

5.3	Conseils aux pompiers	monoxyde de carbone et de l'eau. Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.
-----	------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les fumées / vapeurs de produits thermiques. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Éviter de respirer vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.
6.3	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Contenir les déversements. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux. La résine résiduelle peut être retirée à la vapeur ou à l'eau savonneuse chaude.
6.4	Référence à d'autres sections	Voir Rubrique: 8, 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les fumées / vapeurs de produits thermiques. Éviter de respirer vapeurs. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
7.2	Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités Température de stockage Temps limite de stockage Matières incompatibles	Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Tenir éloigné des flammes nues et des surfaces chaudes. Ambiante. Stable dans les conditions normales. Rien de connu.
7.3	Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Voir Rubrique: 1.2.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1	Paramètres de contrôle	
8.1.1	Limites d'exposition sur le lieu de travail	Non fixé.
8.1.2	Valeur limite biologique	Non fixé.
8.1.3	PNECs et DNELs	Non fixé.
8.2	Contrôles de l'exposition	
8.2.1	Contrôles techniques appropriés	Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Assurer une ventilation adéquate.
8.2.2	Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)	Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. maintenir une bonne hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les fumées / vapeurs de produits thermiques. Éviter de respirer vapeurs. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Garder les vêtements de travail séparément. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail. EN CAS d'exposition: En cas de contact

avec la peau ou les yeux, rincer à l'eau douce.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).

Protection de la peau



Porter des gants résistants aux produits chimiques pour les opérations fréquentes ou prolongées, répondant à la norme EN374 avec un test d'étanchéité acceptable. Les gants contaminés doivent être soigneusement rincés à l'eau avant toute réutilisation. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.

Protection respiratoire



Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Dangers thermiques

Non applicable

8.2.3 Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide incolore/jaunâtre.
Odeur	Légère Résine Odeur
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non fixé.
Point de fusion/point de congélation	Non fixé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
Point d'éclair	252°C (Méthode: PMCC)
Taux d'Evaporation	Pas connu.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable.
Pression de vapeur	Non applicable.
Densité de vapeur	Non applicable.
Densité relative	1.16 (H2O=1)
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

9.2 Autres informations

Aucun.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans les conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Phénoliques, Monoxyde de carbone et De l'eau.
10.4 Conditions à éviter	Température Critique > 300°C. Se décompose à des températures supérieures à (°C): 350. La génération de gaz pendant la décomposition peut entraîner une augmentation de la pression dans des systèmes clos.L'augmentation de la pression peut être rapide.
10.5 Matières incompatibles	Alcalis (bases puissantes). Acides. Amines et Matière comburante (agent

10.6	Produit(s) de décomposition dangereux	oxydant). Même si elle ne peut pas survenir par elle-même, des masses de plus de 500 grammes de produit plus un amine aliphatique provoquent une polymérisation irréversible avec un apport de chaleur considérable.
------	----------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1	Informations sur les effets toxicologiques	Toutes les données issues d'enregistrements réalisés auprès de l'ECHA pour les substances mentionnées.
	Toxicité aiguë - Ingestion	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.
	Toxicité aiguë - Inhalation	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 >20.0 mg/l.
	Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Skin Irrit. 2; Provoque une irritation cutanée.
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Résultat du test: Irritant pour la peau. (Jolanki R et al, 1986) Eye Irrit. 2; Provoque une sévère irritation des yeux. Résultat du test: Provoque une sévère irritation des yeux. (EPA/OTS; Doc #878212416)
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Skin Sens. 1; Peut provoquer une allergie cutanée. Résultat du test: Des études réalisées sur des cobayes ont démontré des effets de sensibilisation cutanée. (EPA/OTS; Doc #878212421)
	Mutagénicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Danger par aspiration	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2	Autres informations	Rien de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1	Toxicité	Aquatic Chronic 2; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Estimation Mélange CL50 > 1 à ≤ 10 mg/l (Poissons)
12.2	Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Une partie des composants sont peu biodégradables.
12.4	Mobilité dans le sol	Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Le produit devrait être peu mobile dans le sol.
12.6	Autres effets néfastes	Rien de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1	Méthodes de traitement des déchets	Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux
------	-------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Révision: 2.0 Date: 07 Février 2017

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

13.2	Autres informations	appropriée conformément à la législation. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.
------	----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMDG	IATA/ICAO
14.1	Numéro ONU	UN 3077	UN 3077
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	SUBSTANCE LIQUIDE, NON AUTREMENT SPECIFIEE, DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT (BISPHENOL A DIGLYCIDYL ETHER)	SUBSTANCE LIQUIDE, NON AUTREMENT SPECIFIEE, DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT (BISPHENOL A DIGLYCIDYL ETHER)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	9	9
14.4	Groupe d'emballage	III	III
14.5	Dangers pour l'environnement	Substance dangereuse pour l'environnement	Classé comme Polluant Marin. Substance dangereuse pour l'environnement
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2	
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
15.1.1	Règlements de l'UE Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation	Sans restriction
15.1.2	Règlements nationaux	Rien de connu
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Une évaluation de la sécurité chimique conformément à REACH n'est pas nécessaire.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: Nouveau format de la réglementation SDS 2015/830, toutes les sections ont été mises à jour pour inclure de nouvelles informations. Veuillez examiner les FDS avec précaution.

References:

Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS) et l'Inventaire public des classifications et étiquetages (C&L) de Bisphenol A Diglycidyl Ether (CAS No. 25085-99-8)

Références bibliographiques:

1. "Bisphenol A Diglycidyl Ether". In TOXLINE®: Toxic Substances Control Act Test Submissions. ToxPlanet, a division of Timberlake Ventures, Inc. Cornelius, NC. 2017

Classification UE: Cette Fiche de Données de Sécurité a été réalisée conformément aux règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830.

Révision: 2.0 Date: 07 Février 2017

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

LÉGENDE

LTEL: Limite d'exposition prolongée

DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)

PBT: PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

STEL: Limite d'exposition (15 min)

PNEC: Concentration prévisible sans effet (PNEC)

vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

Classification des dangers / Code de classification:

Skin Irrit. 2; Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2

Skin Sens. 1; La peau Sensibilisation, Catégorie 1

Eye Irrit. 2; L'oeil Irritation, Catégorie 2

Aquatic Chronic 2; Dangereux pour l'environnement aquatique,
Chronique , Catégorie 2

Mention(s) de Danger

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.